



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUIN 2012**

SOMMAIRE :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2012 ;**
- 1) Compte de Gestion 2011 (Budget Principal) ;**
- 2) Compte Administratif 2011 (Budget Principal) ;**
- 3) Affectation des résultats de clôture du CA 2011 (Budget Principal) ;**
- 4) Budget Supplémentaire 2012 (Budget Principal) ;**
- 5) Compte de Gestion 2011 (DSU) ;**
- 6) Compte Administratif 2011 (D.S.U.) ;**
- 7) Affectation des résultats de clôture du CA 2011 (D.S.U.) ;**
- 8) Contrat Éducatif Local 2012 (DSU) ;**
- 9) Budget Supplémentaire 2012 (D.S.U.) ;**
- 10) Compte de Gestion 2011 (R.M.T.) ;**
- 11) Compte Administratif 2011 (R.M.T.) ;**
- 12) Affectation des résultats de clôture du CA 2011 (R.M.T.)**
- 13) Budget Supplémentaire 2012 (R.M.T.) ;**
- 14) Attribution de subventions aux associations sportives ;**
- 15) Réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune de Rémire-Montjoly ;**
- 16) Programme Électrification Rurale 2012 secteur du Rond point Adélaïde Tablon ;**
- 17) Aménagement de la voie de liaison (Parc Lindor / Route du Tigre) ;**
- 18) Exercice du droit de préemption sur la parcelle AP 121 ;**
- 19) Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR (résidence Fleur de Cannes) ;**
- 20) Rétrocession des voies de l'opération « Fleur de Cannes » ;**
- 21) Création de deux emplois au service du courrier / vaguesmestre ;**
- 22) Recrutement de jeunes en qualité d'agents saisonniers (juillet / août) ;**
- 23) Retrait de la commune de Rémire-Montjoly du Syndicat Mixte du Centre Médico-Sportif de Guyane ;**
- 24) Travaux de rénovation du Hall Sportif situé au Vieux Chemin**
- 25) Donné acte de décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122 du CGCT ;**

L'an deux mille douze, le mercredi treize juin, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire - Jean GANTY, adressée le 06 juin.

PRESENTS :

MM. **GANTY** Jean - Maire, **LÉVEILLÉ** Patricia 1° adjointe, **LIÉNAFA** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjoint, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **BRUNÉ** José 9° adjoint, **MITH** Georgette, **SAINT-CYR** Michel, **TOMBA** Myriam, **THÉRÉSINE** Félix, **ELFORT** Marlène, **PLÉNET** Claude, **MITH** Magali, **CATAYÉE** Patrice, **MONTOUTE** Line, **WEIRBACK** Jean-Marc, **ÉGALGI** Joséphine conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MAZIA Mylène 5° adjoint, **GÉRARD** Patricia 7° adjoint,
DÉSIRÉ Paulette, **BUDOC** Rémy-Louis, **PRUDENT** Jocelyne, **JOSEPH** Anthony, **CHAUMET** Murielle,
ANTIBE Marie, **LASALARIE** Jean-Pierre, **FELIX** Serge, conseillers municipaux.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

MARS Josiane, **NELSON** Antoine, **HO-BING-HUANG** Alex, **MARS** Alain, *conseillers municipaux*.

Procurations déposées par :

GÉRARD Patricia en faveur de Monsieur **LIÉNABA** Joby
BUDOC Rémy-Louis en faveur de Madame **TOMBA** Myriam
JOSEPH Anthony en faveur de Monsieur **THÉRÉSINE** Félix
CHAUMET Murielle en faveur de Monsieur Jean **GANTY**
LASALARIÉ Jean-Pierre en faveur de Monsieur **SAINT-CYR** Michel
ANTIBE Marie en faveur de Madame **ELFORT** Marlène

Assistaient à la séance :

MM **DELAR** Charles-Henri – Directeur Général des Services
LUCENAY Roland – Directeur des Services Techniques
KOUSSIKANA Guénéba, Directrice Générale Adjointe
EUZET Jean-Marc – Responsable Bureau d'Etudes
AIMABLE Jean-Marc – DSU
BENOIT Virginie / **THERESINE** Sylvie – Secrétaires de séance
SAINT-JULIEN Gaston – Régie/Sono

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 55 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **ELFORT** Marlène s'étant proposée a été désignée à l'**unanimité** pour remplir ces fonctions.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2012, n'appelant aucune remarque et observation, a été adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre de présentation des points inscrits à cette séance, en faisant passer en premier les rapports relatifs à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR – « Fleur de Cannes », la rétrocession des voies de l'opération « fleur de cannes », ainsi que le retrait de la commune du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane, permettant ainsi de libérer le Responsable de la SEMSAMAR - Monsieur Patrick WEIRBACK ainsi que Monsieur Didier MAGNAN et Monsieur Jaïr KARAM, invités à venir soutenir leurs dossiers devant l'assemblée.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

1°/ Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR

(résidence fleur de cannes)

Le premier point de l'ordre du jour abordé amène Monsieur le Maire à porter à l'attention des membres de l'assemblée que par lettre du 17 avril 2012, la SEMSAMAR a sollicité une garantie financière à la Commune de Rémière-Montjoly à hauteur de 100 % pour un programme de construction de 152 Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le cadre de l'opération dénommée « Résidence Fleur de Cannes » à Rémière-Montjoly.

Monsieur le Maire précise que la SEMSAMAR se propose d'acquérir 152 logements dans un programme de 183 logements située dans le secteur d'Attila-Cabassou autorisé par le permis de construire valant division parcellaire n° PC 973 309 11 10066 délivré le 21 septembre 2011 sur la parcelle cadastrée AS 935, d'une contenance de 58 794 m².

Un contrat de réservation, aux fins d'une cession au profit de la Société d'Économie Mixte, a été établi entre le constructeur et la SEMSAMAR le 27 décembre 2011.

La demande de garantie concerne les prêts PLUS que la SEMSAMAR contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques financières seraient les suivantes :

Type du produit : PLUS

Montant du prêt : 10 103 052 Euros

Durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum

Échéances annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt : Livret A + 60pb

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Conformément au cadre fixé par la Collectivité pour encadrer son intervention dans ces programmes opérationnels, la Commune de Rémière-Montjoly a obtenu de la SEMSAMAR, d'une part, l'assurance de bénéficier d'un quota maximal dans l'attribution des logements qui seront réalisés par ce prêt et, d'autre part, la garantie d'une promesse d'hypothèque sur ce programme qui sera inscrite dans une convention bipartite à venir entre l'emprunteur et le garant.

Monsieur le Maire indique que la SEMSAMAR a été invitée à la réunion du Conseil Municipal pour intervenir, si nécessaire, sur le présent point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette garantie d'emprunt pour ce programme de construction de 152 LLS dans le cadre de l'opération « Résidence Fleur de Cannes ».

Monsieur le Maire invite le représentant de la SEMSAMAR d'apporter aux membres de l'assemblée les explications complémentaires sur le déroulement ce projet immobilier qui rentre dans le cadre du cautionnement du prêt sollicité pour ce projet.

Monsieur Patrick WEIRBACK explique que la SEMSAMAR a sollicité une garantie financière pour un prêt PLUS, qui est un prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de logements sociaux dans leur futur programme immobilier.

Le programme pour lequel est sollicitée la garantie d'emprunt, concerne la construction de 150 logements qui s'insèrent dans un ensemble immobilier très important qui comprend aussi, une vingtaine de villas de 600 à 1000 m², et des petits ensembles collectifs R+1 et R+2.

Il précise que le plan de financement arrêté pour ce projet est de :

LBU : 1 485 743 €

Apport en défiscalisation : 5 107 759 €

Prêt PLUS : 10 103 252

Cette opération dit-il, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réforme de 2009 relatif à la réalisation de logements sociaux pour l'outre-mer, qui a pour particularité de faire abonder le financement de ces projets en accordant à des investisseurs une défiscalisation dans le cadre d'action à mener soit au titre de l'impôt sur le revenu à des particuliers ou à des sociétés.

Il porte à l'attention des membres de l'assemblée que grâce à ce dispositif, beaucoup de projets de ce type peuvent être réalisés sous forme d'un avantage fiscal rétrocédé. Antérieurement dit-il, la construction de logements sociaux était financés à hauteur de 30 % du montant des investissements, actuellement ces projets sont financés à 80 % et le complément est abondé par la rétrocession fiscale.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant demande de redonner le plan de financement arrêté pour ce projet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la collectivité à toujours eu l'assurance par la SEMSAMAR de bénéficier d'un quota maximum pour l'attribution de logements sociaux pour les administrés de la commune. Bien évidemment dit-il, une promesse d'hypothèque sera signée dans le cadre d'une convention bipartite.

Madame **Joséphine EGALGI** obtenant la parole et l'obtenant, souhaite connaître le service qui sera chargé d'instruire les dossiers. Elle pose la question de savoir où doivent être adressées les demandes de logement.

Monsieur le Maire répond que la démarche est très simple, l'administré doit adresser une demande écrite au Maire, en précisant son numéro d'enregistrement auprès des organismes agréés (SIGUY, SIMKO, SEMSAMR). Les dossiers sont ensuite transmis à Madame Myriam TOMBA déléguée au logement, assistée de Madame Sylvie THERESINE agent de la collectivité, pour l'instruction et le suivi des dossiers.

Madame **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, demande de préciser le pourcentage de logements qui sera attribué dans le cadre de cette opération.

Monsieur **Patrick WEIRBACK** répond que la loi impose un quota minimum de 20 % en contrepartie de la garantie d'emprunt. Il précise que la SEMSAMAR effectuera un travail de concert avec la collectivité pour le choix des attributaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2251-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code Civil; et notamment ses Articles 2298 et suivants ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le permis de construire valant division parcellaire n° PC 973 309 11 10066 délivré le 21 septembre 2011 pour la construction d'une opération de 183 logements dont 152 LLS sur la parcelle cadastrée AS 935, d'une contenance de 58 794 m² et sise secteur Attila-Cabassou ;

VU le courrier du 24 avril 2012 par lequel la Caisse des Dépôts et Consignations donne un accord de principe à la SEMSAMAR pour un prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant total de 10 103 052,00 Euros ;

VU le courrier du 24 avril 2012 par lequel la SEMSAMAR sollicite auprès de la Commune de Rémire-Montjoly une garantie, à hauteur de 100 %, pour la contractualisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un prêt PLUS d'un montant total de total de 10 103 052,00 Euros dans le cadre d'une réalisation du programme de construction susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'ACCORDER une garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **10 103 052,00 Euros** souscrit par la SEMSAMAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer 152 LLS à réaliser dans le cadre de l'opération « Résidence Fleur de Canne » située sur le territoire communal à Attila-Cabassou.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Type du produit** : PLUS
- **Montant du prêt** : 10 103 052 Euros
- **Durée du préfinancement** : 3 à 24 mois maximum
- **Echéances annuelles**
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 60pb
- **Taux annuel de progressivité** : 0,5 %
- **Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance** en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

DE DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Rémire-Montjoly est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Rémire-Montjoly s'engage à se substituer à la SEMSAMAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

D'AUTORISER le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

2°/ Rétrocession des voies de l'opération « fleur de cannes »

Arrivant au deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres de l'assemblée que par courrier du 11 avril 2012, Monsieur le Président de la société SEFIBAT a sollicité un transfert dans le domaine public routier communal des voies et des aménagements connexes de l'opération « Fleur de Canne ».

Un plan permet de localiser ce projet desservi par la Route dite d'Attila-Cabassou et qui prévoit notamment la réalisation de 183 logements dont 152 Logements Locatifs Sociaux (LLS). Ce programme accueillera également, à terme, une structure dédiée à la petite enfance.

Monsieur le Maire a déjà eu à évoquer aux conseillers municipaux, face à l'urbanisation et à la pression foncière constantes sur cette zone, qu'il sera bien entendu essentiel que les opérations engagées soient accompagnées de la mise en place des équipements publics adéquats et de la structuration de la Route Départementale d'Attila-Cabassou menée par le Conseil Général qui en est le gestionnaire.

Monsieur le Maire rappelle les décisions récemment prises par le Conseil Municipal de Rémire-Montjoly s'agissant notamment de la création d'une école dans ce secteur communal.

L'opération « Fleur de Canne », autorisée par le permis de construire n° PC 973 309 11 10066 du 21 septembre 2011, a débuté.

Ce programme d'importance, contigu à un projet de la SIMKO, prévoit un maillage pertinent, qui se raccorderait en deux points à la Route Départementale : une connexion directe et une liaison via le lotissement La Ferme de Cabassou. Une réserve est par ailleurs prévue pour un troisième point d'accroche via un fonds contigu situé à l'ouest.

Les voies projetées justifient donc à mon sens, par la population desservie, la présence d'équipements collectifs et le maillage de ce secteur du territoire, un transfert dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire remémore le fait qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune d'accepter la demande de rétrocession d'une voie privée formulée par un propriétaire et que, pour les intégrer dans le domaine public, ces voies doivent répondre à certains critères de domanialité tels que l'appartenance, l'aménagement et l'affectation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au regard de la configuration territoriale spécifique de Rémire-Montjoly, marquée par une topographie heurtée, et de l'organisation urbaine qui en résulte et se caractérise par de nombreuses voies en impasse, il a donné des instructions aux Services Techniques pour qu'une attention toute particulière soit accordée à la problématique de maillage afin qu'elle s'impose systématiquement dans l'instruction des demandes relatives à la gestion du droit des sols. La procédure actuellement soumise à l'appréciation des conseillers municipaux en est encore un exemple.

Conformément aux discussions intervenues entre les services de la Commune de Rémire-Montjoly et société SEFIBAT, la rétrocession des voies se ferait gratuitement pour la Collectivité ; le constructeur s'engageant par ailleurs à assumer les frais de classement qui correspondent notamment aux travaux du géomètre et du notaire. Cette procédure, outre la chaussée avec caniveaux et bordures, intégrera les trottoirs et leurs dépendances, l'assainissement de collecte des eaux pluviales de la voie, le mobilier urbain, les plantations d'alignements et les installations d'éclairage public. La surface totale de voirie à rétrocéder est en l'état de 9 464 m².

Les modalités de transfert sont définies par un projet de convention.

Monsieur le Maire propose d'accepter sur le principe la rétrocession des voies de l'opération « Fleur de Canne » en vous précisant qu'un procès-verbal sera établi contradictoirement, à l'issue du chantier, entre le représentant de la société SEFIBAT et la Commune de Rémire-Montjoly afin de s'assurer de la réalisation dans les règles de l'art des travaux et des aménagements amenés à intégrer le domaine public communal. Tout défaut aurait à être corrigé préalablement par la société SEFIBAT avant la signature du procès-verbal qui rendra la procédure de classement effective après estimation règlementaire du Service des Domaines.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver sur le principe cette rétrocession et de l'autoriser à signer le projet de convention qui contractualise les conditions et les modalités de transfert de la voirie dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU le permis de construire n° PC 973 309 11 10066 délivré le 21 septembre 2011 à la société SEFIBAT pour la réalisation d'un programme comprenant notamment 183 logements dont 152 LLS, un espace dédié à la petite enfance et un bassin de rétention des eaux pluviales et d'écoulement ;

VU l'autorisation de voirie n° 057-11/CG/DI du 13 septembre 2011 délivrée par le Conseil Général de la Guyane à la société SEFIBAT pour la création d'accès sur la Route d'Attila-Cabassou ;

VU le courrier du 11 avril 2012 par lequel Monsieur le Président de la société SEFIBAT sollicite la rétrocession des voies et aménagements connexes de l'opération « Fleur de Canne » à la Commune de Rémire-Montjoly ;

VU le projet de convention établi entre la Commune de Rémire-Montjoly et la société SEFIBAT pour le transfert dans le domaine public routier communal des voies de l'opération « Fleur de Canne » ;

CONSIDÉRANT le gabarit de l'opération et la mixité sociale qu'elle présente, la programmation d'équipements publics d'intérêt collectif et le maillage interne du projet raccordé à la Route départementale d'Attila-Cabassou ;

CONSTATANT que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter, dans ces conditions, les règles de la domanialité que sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

APPRÉCIANT les caractéristiques des voiries à transférer telles que présentées en annexe du projet de convention ;

RELEVANT les modalités de cession convenues entre la société SEFIBAT et la Commune de Rémire-Montjoly, au profit de la Collectivité, dans les conditions de fondement juridique qui les autorisent à effectuer cette démarche ;

PRENANT NOTE du calendrier opérationnel du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER le principe d'une rétrocession gratuite, après aménagement par la société SEFIBAT dans les règles de l'art, des voiries et aménagements connexes créés à l'occasion de l'opération « Fleur de Canne ».

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert correspondante et inhérente aux conditions et modalités de transfert des voiries de l'opération « Fleur de Canne » dans le domaine public routier communal de Rémire-Montjoly.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que l'intégralité des frais relatifs à cette rétrocession sera à la charge exclusive de la société SEFIBAT, s'agissant notamment des frais de géomètre et de notaire.

Article 4 :

D'AUTORISER en ce sens Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 5 :

DE PRÉCISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage en Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

3°/ Retrait de la commune de Rémire-Montjoly du Syndicat Mixte du Centre Médico-Sportif de la Guyane

Arrivant au troisième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane m'a fait connaître que dans sa séance du 26 novembre 2011, son conseil d'Administration a délibéré sur la dissolution du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane (CMSG).

Faisant suite à la demande du Préfet de la Région Guyane, il sollicite la délibération de la commune de Rémire-Montjoly, décidant du retrait de notre commune au sein du CMSG, pour permettre la dissolution de cet établissement public afin de le réorganiser statutairement.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane a été créé en 1994, pour répondre et satisfaire aux prérogatives suivantes :

Contrôle médico-sportif préalable à la compétition ;
Suivi médical des sportifs de haut niveau ;
Mise en place d'actions d'information et de prévention.

Aussi, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel SAINT-CYR délégué aux affaires sportives afin d'apporter à l'assemblée des éclaircissements sur ce dossier.

Le délégué aux affaires sportives suggère à Monsieur le Maire que le représentant du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane puisse apporter à l'assemblée les explications techniques afin de mieux comprendre la nécessité de cette dissolution.

Monsieur Jaïr KARAM porte à l'attention des conseillers municipaux, que le centre médico sportif a été créé en 1993 sous forme de syndicat mixte, aujourd'hui les statuts du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ne permettent pas de répondre aux prérogatives et aux prescriptions de la structure parce que le mode de financement qui avait été établi n'est plus en adéquation avec les missions du syndicat.

Il précise qu'il en ressort deux grandes problématiques, la première c'est que dans les statuts, il n'avait pas été clairement précisé, ni défini les participations statutaires et financières des collectivités membres. La deuxième concerne la mise à disposition du personnel par le Conseil Général et que depuis 2008 une loi impose aux structures l'obligation de rembourser l'ensemble des rémunérations et cotisations liées au salaire du personnel.

Actuellement, dit-il, il est demandé au syndicat de revoir la situation juridique de la structure, cet à et à cet effet, il a été proposé que cette structure devienne un établissement public départemental, dirigé par 2 collectivités, à savoir, le Conseil Général pour les missions de prévention liées aux personnes âgées et handicapées, et le Conseil Régional pour des missions liées au suivi médical des sportifs.

Monsieur Jaïr KARAM fait remarquer à l'assemblée que pour permettre la dissolution de ce syndicat, la Préfecture exige que toutes les collectivités membres délibèrent et que ces délibérations soient concordantes avec celles qui avaient été prises au niveau du conseil d'administration du centre médico sportif.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, demande à titre d'information de rappeler les collectivités membres.

Il lui est précisé qu'il s'agit du Conseil Général, les Mairies de Cayenne, Macouria, Roura, Saint-Laurent et Rémire-Montjoly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Guyane n° 2277/2D/2B du 28 décembre 1994 portant création du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;

VU le statut du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;

VU la demande du Président du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le retrait de la commune de Rémire-Montjoly du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE DE SE RETIRER du Syndicat Mixte du Centre Médico Sportif de la Guyane.

DONNE mandat au Maire pour satisfaire aux formalités qui s'imposent et signer les documents afférents.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

4°/ - Compte de Gestion 2011 (budget Principal)

Abordant le quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le **Compte de Gestion** établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans un **Compte Administratif**.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au **Compte de Gestion**.

La présentation du **Compte de Gestion** doit être analogue à celle du **Compte Administratif**.

Le Comptable Public établit un **Compte de Gestion** par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les **Comptes de Gestion** sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le **Compte de Gestion** du budget principal avant le 1^{er} juin 2012 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2012, je vous communique ci-après les résultats du **Compte de Gestion 2011** du Receveur Municipal concernant le Budget Principal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission des finances a émis un avis favorable en sa séance du 05 juin 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

Le Maire présente le **Compte de Gestion 2011** du budget principal ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2011, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le **Compte de Gestion** dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2011 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Pour = 19

Contre = 00

Abstention = 06

5°/ Compte Administratif 2011 (budget principal)

Poursuivant avec le cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif qui boucle le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire, doit être arrêté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il présente le Compte Administratif 2011 du budget principal ; en rappelant aux membres du conseil municipal qu'il a été précédé par :

- Le **Débat d'Orientation Budgétaire** tenu le 16 mars 2011 ;
- Le **Budget Primitif** 2011 adopté le 20 avril 2011;
- Le **Budget Supplémentaire** adopté le 20 juin 2011 ;
- Les **Décisions Modificatives** intervenues les 03 août et 07 décembre 2011;
- L'avis de la Commission Communale des Finances, en date du 05 juin 2012 ;

I. Vue d'ensemble des résultats 2011 :

Le résultat de clôture 2011 est excédentaire de **2 087 752,69 euros**, il se traduit par section comme ci-après :

- Un excédent de **1 131 303,56 euros** à la section de fonctionnement ;
- Un excédent de **956 449,13 euros** à la section d'investissement.

Tels présentés ci-dessous.